



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 35 – MARS 2022

Recueil publié le 9 mars 2022

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 35 – MARS 2022
Recueil publié le 9 mars 2022

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL VENDEE

DECISION N° DG-2022-008 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
ADMINISTRATEURS DE GARDE SUR LE SITE DE LA ROCHE SUR YON DU CHD VENDEE



DECISION N° DG-2022-008
ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX ADMINISTRATEURS DE GARDE
SUR LE SITE DE LA ROCHE SUR YON
DU CHD VENDEE

- Le Directeur Général,
- Vu les articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique,
- Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence régionale d'hospitalisation des pays de Loire portant création au 1^{er} janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre hospitalier départemental, du Centre hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu,
- Vu la loi du 21/07/2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux droits des Patients, à la Santé et aux Territoires,
Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,
- Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers, le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, l'Hôpital de l'Île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 1er février 2020 portant nomination de M. Francis SAINT-HUBERT en qualité de Directeur Général de la Direction commune entre le CHD Vendée, le CH Côte de lumière, le CH de Fontenay le Comte et l'hôpital les Collines Vendéennes, l'EHPAD de la Chaize le Vicomte, la Résidence au Fil des Maines, le CHLVO, l'Hôpital de l'Île d'Yeu et l'Hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD de la Reynerie et l'EPSMS la Madeleine

**CENTRE
HOSPITALIER
DEPARTEMENTAL**

Site de La Roche-sur-Yon
Les Oudairies
85925 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Site de Luçon
41, rue Henry Renaud - BP 159
85407 LUÇON Cedex

Site de Montaigu
54, rue Saint Jacques - BP 259
Montaigu
85602 MONTAIGU-VENDEE Cedex



DECIDE

Article 1 – Annulation de précédentes délégations

La présente délégation annule et remplace les précédentes délégations.

Article 2 – Délégué et nature de la délégation

Afin d'assurer la présence permanente de l'autorité administrative, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur BENHASSAN Tahar, Directeur Adjoint à la Direction des Opérations du CHD Vendée,
- Monsieur DUPONT Vincent, Directeur Adjoint à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion du CHD Vendée,
- Madame HALNA Laurence, Coordinatrice Générale des Soins à la Direction des activités des soins du CHD Vendée,
- Madame RICHARD Yannick, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Générales du CH Loire Vendée Océan, mise à disposition du CHD Vendée dans le cadre des gardes administratives,
- Madame RIVAL Maylis, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Médicales du CHD Vendée,
- Madame ROBERT Barbara, Coordinatrice Générale des Soins à la Directions des activités de soins du CHD Vendée,
- Madame SAINT-HUBERT Sandrine, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines du CHD Vendée,
- Madame WAHEO Cécilia, Directeur Adjoint à la Direction des Usagers et des Affaires Juridiques du CHD Vendée,

Dans le cadre de leurs attributions, pendant les périodes de garde administrative qu'ils sont amenés à assurer pour le site de La Roche-sur-Yon du CHD Vendée, en application du tableau de garde, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général pour :

- Toutes les décisions se rapportant aux patients hospitalisés,
- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'état civil, déclaration de décès et autorisation de transport de corps sans mise en bière,
- Les réquisitions judiciaires, assignations et commissions rogatoires ainsi que tous les actes administratifs adressés au Directeur,
- La saisine des autorités de police ou de justice et le dépôt de plaintes au nom de l'établissement,
- Les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à sécurité des personnes accueillies,
- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police intérieur,
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise.

Article 3 – Amplitude de la garde

La garde administrative comprend la garde de semaine (de 18H à 8H) les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et la garde de Week-end (du vendredi 18 H au lundi 8 H) et jours fériés (de la veille de la période à 18 H au lendemain 8 H).

**CENTRE
HOSPITALIER
DEPARTEMENTAL**

Site de La Roche-sur-Yon
Les Oudairies
85925 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Site de Luçon
41, rue Henry Renaud - BP 159
85407 LUÇON Cedex

Site de Montaigu
54, rue Saint Jacques - BP 259
Montaigu
85602 MONTAIGU-VENDEE Cedex



Article 4 – Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation

La présente délégation s'exerce à l'exclusion :

- De tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, autorités de tutelle, et notamment Directeur régional de l'Agence régionale de santé
- Des lettres aux parlementaires et élus
- Autres le cas échéant

Article 5 – Respect de la législation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

Article 6 – Dates d'effet, notification et publication

La présente décision prendra effet à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier du CHD Vendée.

La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision peut être retirée à tout moment.

Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 7 – recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

**CENTRE
HOSPITALIER
DEPARTEMENTAL**

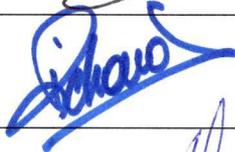
Site de La Roche-sur-Yon
Les Oudairies
85925 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Site de Luçon
41, rue Henry Renaud - BP 159
85407 LUÇON Cedex

Site de Montaigu
54, rue Saint Jacques - BP 259
Montaigu
85602 MONTAIGU-VENDEE Cedex

Article 8 – Forme des signatures

La forme des signatures et des paraphes des administrateurs de garde ayant délégation de signature sont désignés ci-dessous :

NOM – Prénom	Signature	Paraphe
BENHASSAN Tahar		TB
DUPONT Vincent		VD
HALNA Laurence		LH
RICHARD Yannick		YR
RIVAL Maylis		MR
ROBERT Barbara		B.R
SAINT-HUBERT Sandrine		SH
WAHEO Cécilia		aw

Fait à La Roche sur Yon,
le 1^{er} février 2022

Francis SAINT-HUBERT




Directeur Général

Destinataires :

- Les délégataires
- Trésorier principal
- Dossier archives de la Direction des Affaires Générales